



## Retard livraison VEFA

-----  
Par VEFA2023

Bonjour,

J'aurais une question concernant le report de la date de livraison :

Le report est justifié par les jours d'intempéries comme le prévoit la clause, cependant si je ne me trompe pas, pourriez-vous me confirmer que les jours d'intempéries pris en compte ne peuvent pas être antérieurs à la date de signature de l'acte de vente ?

Le promoteur relève 78 jours d'intempéries depuis le début du chantier (Juillet 2021), mais la signature de l'acte de vente a été faite le 14 décembre 2022. Depuis décembre 2022, je relève donc  $33,18 \text{ jours d'intempéries} \times 2 = 67 \text{ jours}$  et non 77,5 jours.

La livraison initiale était prévue au plus tard le 30 Avril 2024, le promoteur nous annonce une date prévisionnelle au 12 Décembre 2024 soit plus de 7 mois... Puis-je prétendre à des pénalités, notamment pour couvrir les frais qui seront engagé (Loyer, frais interbancaires...)

En vous remerciant par avance pour votre aide.  
Cdt,